

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 septembre 2016 à Vittel

L'an 2016, le 28 septembre à 18h30, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président du PETROV, Jean-Luc COUSOT, le 22 septembre, se sont réunis en mairie de Vittel.

Présents : BRESSON Joël, COUSOT Jean-Luc, DUBOIS Claude, EMERAUX Philippe, FAUVET Claude, GAULTIER Jean-Jacques, GERECKE Luc, LALLEMAND Michel, LECLERC Simon, MALLERET Fabien, PREVOT Christian, SAUVAGE Guy, SEJOURNE Yves, THIRIAT Daniel

Secrétaire de séance : SEJOURNE Yves

Nombre de Délégués en exercice : 15

Assistait à la séance : MALIK Paul, SCHICKEL Mathieu

Le Président constate que le quorum est atteint : 14 présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**

1. Modification des statuts du PETROV

Le Président présente au comité syndical les modifications de statuts du PETROV.

Il précise que cette modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération et propose aux membres de l'assemblée d'approuver la modification des statuts du PETROV après intégration des modifications apportées dans le document ci-joint.

Le Président précise ensuite que chaque Conseil Communautaire des communautés de communes membres dispose de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°256/2015 du 19 mars 2015 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable aux modifications proposées ;
- adopte les nouveaux statuts du PETROV à compter du 1^{er} janvier 2016, joints en annexe ;
- charge le Président de transmettre la présente délibération à chaque communauté de communes membre qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification des présentes pour se prononcer sur la modification des statuts du PETROV, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la communauté de communes sera réputée favorable.

2. Contrat de ruralité

Le Président présente au comité syndical les modalités de mise œuvre d'un contrat de ruralité (voir documents ci-joints). Il rend compte de sa rencontre avec le Préfet des Vosges et ses services le vendredi 23 septembre 2016.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Il rappelle que les thématiques du contrat de ruralité ont été identifiées comme des enjeux de développement dans le projet de territoire du PETRoV.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de se porter candidat pour élaborer un contrat de ruralité avec l'Etat ;
- décide d'autoriser son Président à signer le contrat de ruralité avec l'Etat ;
- de charger le Président de solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation des actions et projets retenus dans le contrat ;
- autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

3. Programme LEADER

Le Président présente au comité syndical l'avancement du programme LEADER et rappelle le plan de développement (voir document ci-joint).

4. Appel à projet FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)

Le Président présente au comité syndical les modalités de candidature à l'appel à projet FISAC et les travaux réalisés par le groupe de travail développement économique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de se porter une candidature commune à l'appel à projet FISAC, en précisant que chaque communauté de communes membre du PETRoV reste maître d'ouvrage de son opération ;
- de charger le Président de solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation des actions et projets retenus dans les candidatures des communautés de communes ;
- autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

5. Tableau des effectifs

Le Président explique au comité syndical que suite à la démission de la gestionnaire financière du programme LEADER, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe (accroissement temporaire d'activité - article 3 alinéa I de la loi n°2012-347 du 12/03/2012) pour la période du 1er novembre 2016 au 30 octobre 2017 inclus, à temps complet, pour assurer des missions de gestion financière du programme LEADER et de secrétariat.
- d'autoriser son Président à signer tous documents nécessaires à la mise en application de ce tableau des effectifs.

6. Adhésion à l'assurance chômage

Le Président explique au comité syndical qu'en vertu de l'article L 5424-I du code du travail, les agents des collectivités locales ont droit à l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Sinon l'EPCI gère en auto-assurance la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents indemnisés. Avec ce mode de gestion, le demandeur d'emploi issu des rangs du PETRoV ne peut bénéficier du principe du guichet unique mis en place en 2008 au niveau national et conserve obligatoirement deux interlocuteurs : Pôle Emploi et le PETRoV.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Or, le dispositif de droit commun apparaît comme le mieux à même de garantir l'équité de traitement des agents du secteur public par rapport aux salariés du secteur privé et la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi ; le PETRoV n'ayant pas, pour sa part, vocation à développer une expertise dans ce domaine.

Il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage. Ce choix correspond à celui opéré désormais par un nombre important de collectivités et EPCI.

L'option ouverte est l'adhésion révocable, engageant le PETRoV pour 6 ans renouvelables. Elle permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage et contrats aidés.

Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF et prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Il est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion.

En cas d'affiliation, le PETRoV doit acquitter comme un employeur privé des cotisations sur l'ensemble des rémunérations brutes de ses personnels non-titulaires. La contribution est entièrement à la charge de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de l'adhésion du PETRoV à l'assurance chômage ;
- décide de conclure le contrat d'adhésion avec les Urssaf et de verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage.

7. Décision modificative du budget général

Le Président propose au comité syndical d'adopter une décision modificative du budget principal 2016 en section de fonctionnement:

Article 6451 : - 2100 €

Article 6534 : + 2100 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la décision modificative du budget principal 2016 en section de fonctionnement mentionnée ci-dessus.

8. Questions et informations diverses

Le Président rend compte des débats du bureau du PETRoV qui s'est réuni à 17h30 avant le comité syndical, notamment des enjeux du choix de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire de rejoindre le SCoT des Vosges Centrales en 2017 et de sa volonté de rester membre du PETR de l'Ouest des Vosges.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15